

**MARCHE N°20F11 – LOTS 1 et 2 - AVENANT**  
**LOCATION LONGUE DUREE D'UN PARC DE VEHICULES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2018-12-10 du 12 décembre 2018, approuvant pour 2 années la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et CCAS, relatif notamment à la location longue durée de véhicules, et l'adoption de la Convention Constitutive,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2020-12-06 du 9 décembre 2020, approuvant la pérennisation de ce groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, et l'adoption de la Convention Constitutive,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché conclu avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE (PLLD) relatif à la location longue durée d'un parc de véhicules, y compris services associés, lot n°1 « berlines citadines et monospaces » et lot n°2 « petits utilitaires »,

Vu l'avenant en date du 22 avril 2024, transférant ce marché à la société ARVAL SERVICE LEASE (ASL) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 (Décision du Maire n° 2024-42 du 19 avril 2024),

Considérant la nécessité d'harmoniser, avant ce transfert, les dates de fin de contrat suite aux retards de livraison sur certains véhicules entraînant un décalage des dates de restitution, par un avenant à conclure avec PLLD,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un avenant est conclu avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE titulaire du marché à bons de commande 20F11, lots 1 et 2, afin de modifier les durées de location et les dates de restitution de 2 véhicules pour le lot 1, et de 9 véhicules pour le lot 2.

**Article 2 :**

Les modifications apportées par l'avenant n'entraînent pas de modification du loyer mensuel des véhicules concernés. Les conditions du contrat restant inchangées.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 22 mai 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

22 MAI 2024

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240522-DEC2024-54-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2024  
Date de réception préfecture : 22/05/2024